

CONVENTION DE STAGE

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.412-8 et D.412-6,  
Vu le code de l'Education Nationale, l'article L.611-2,  
Vu le décret n° 2006-1093 du 29 Août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances,  
Vu la Charte des stages étudiants en entreprise du 26 Avril 2006,  
Vu, la délibération du Conseil d'Administration du Lycée en date du 9 novembre 2006 approuvant la convention de stage,  
Vu, la délibération du Conseil d'Administration du Lycée en date du 9 novembre 2006 autorisant le Chef d'Etablissement à conclure au nom de l'Etablissement toute convention de stage conforme à la convention-type.

**I- LES PARTIES :**

**ART. 1 - L'Entreprise** de type SA, SARL ou autre ..... (*barrer la mention inutile ou remplir si autre*) d'une part, désignée ci-dessous par l' « entreprise », dont le nom est : .....

.....- adresse (*préciser : rue, ville et code postal*) :

..... Tél : ..... Fax : .....

représentée par son (sa) Directeur (trice), **M. (Mme)**.....,

**Le Lycée Pierre-Paul Riquet, Etablissement Public Local d'Enseignement : 2 avenue du lycée - BP 37140**

**- Saint-Orens de Gameville - 31671 LABEGE Cedex - Tél : 05 61 00 10 10 - Fax : 05 61 00 10 11** d'autre part, désigné ci-après par le « lycée » représenté par son **Proviseur, Pierre DONNADIEU**, responsable de la scolarité de l'étudiant, désigné ci-après par le mot « stagiaire », dont

le **nom** est : ..... **prénom** : ..... date de naissance : .....

Adresse : .....

La filière de formation : **BTS Conception des Produits Industriels.**

Décident, après concertation, de formaliser la convention suivante qui règle les relations concernant le stage de formation professionnelle effectué dans l'entreprise **du 25 mai 2010 au 02 juillet 2010.**

Durée hebdomadaire maximale de présence dans l'entreprise\* : .....(\* *Indiquer le texte ou la convention de branche référents sachant que le travail la nuit, le Dimanche ou un jour férié est interdit pour le cas, rare, d'un étudiant mineur.*)

pour l'**Etudiant** en **SECTION** de **TECHNICIENS SUPERIEURS** du lycée ci-dessus désigné.

**II- PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE :**

**ART. 2** - Les stages en entreprise contribuent à la formation de l'étudiant conformément au référentiel du diplôme en vigueur.

**ART. 3** - Les objectifs généraux, les compétences visées et les activités proposées au stagiaire sont précisés dans l'annexe pédagogique jointe.

### **III- EVALUATION DU STAGE :**

**ART. 4** - Le stage en entreprise sert de support pour une des épreuves de l'examen. Le rapport d'activité du stage, les conditions de délivrance d'une «attestation de stage» et le mode d'évaluation du stagiaire sont précisés dans l'annexe pédagogique jointe.

**ART. 5** - Le Proviseur demandera au Chef d'Entreprise son appréciation sur le travail du stagiaire et, s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaires. Il sera remis au stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

**ART. 6** - A leur retour au lycée, les étudiants stagiaires devront remettre à la direction du lycée un rapport de stage. Ce rapport sera communiqué à la direction de l'entreprise sur sa demande.

### **IV- MODALITES DU STAGE :**

**ART. 7** - Les stages auront lieu à des dates fixées par la présente convention (voir ci-dessus art. 1). Si pour une raison de force majeure, l'étudiant n'a pu suivre l'intégralité du stage un avenant fixera les nouvelles modalités après accord commun entre les deux parties.

**ART. 8** - Le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, demeure étudiant du lycée. Il est suivi par le Proviseur ou les membres de l'enseignement présentés par lui, dans des conditions qui seront déterminées en accord avec le Proviseur et le Chef d'Entreprise.

L'étudiant stagiaire est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

**ART. 9** - L'entreprise désignera une personne chargée au sein de la société de l'accompagnement du stagiaire (*préciser l'identité et la fonction de la personne*) : .....

**ART. 10** - Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise (le règlement intérieur de l'entreprise lui est opposable, sous réserve qu'un exemplaire lui soit notifié), notamment en ce qui concerne les visites médicales et l'horaire sans que celui-ci puisse excéder la durée légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure.

**ART. 11** - Au cours du stage, le stagiaire ne pourra prétendre à rémunération de la part de l'entreprise néanmoins celle-ci pourra proposer une gratification dans le cadre de la réglementation du travail en vigueur. Elle ne peut dépasser 30 % du S.M.I.C (selon sa valeur au 01 janvier de l'année civile), avantages en nature compris, elle n'est pas assujettie aux charges sociales.

**ART. 12** - Les avantages en nature offerts par l'entreprise peuvent être :

Le transport	oui	non	Moyens (bus, VP, train,...) : .....	Montant prise en charge : .....
La restauration	oui	non	Lieux à préciser (entrep, autre ...) : .....	Montant prise en charge : .....
Hébergement	oui	non	Lieux à préciser (entrep, autre ...) : .....	Montant prise en charge : .....

**ART. 13** - Le stagiaire pourra bénéficier de remboursement de frais de la part du lycée suivant les modalités de l'annexe financière ci-jointe.

En aucun cas, le stagiaire pourra réclamer le double remboursement de la part de l'entreprise et de la part du lycée.

**ART. 14** - Le lycée ouvrant droit à ses étudiants au bénéfice du régime d'assurance sociale des étudiants, ils continueront à recevoir, au titre de ce régime, les prestations d'assurance maladie, maternité ainsi éventuellement que les allocations familiales ; dans le cas contraire, les dites prestations pourront leur être servies s'ils ont la qualité d'ayants droit d'assurés sociaux au sens de l'article L313-3 du Code de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, les étudiants continueront à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L412-8, 2<sup>e</sup> paragraphe, du dit Code et devront être munis de leur carte d'immatriculation.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à prévenir le Proviseur et à lui faire parvenir, dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 h, toutes les déclarations qui lui seront demandées.

La déclaration du Chef d'Etablissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'un accident ou d'une maladie sur le lieu de travail nécessitant un transport sur un lieu de soins extérieur à l'entreprise, le Chef d'Entreprise sollicite les services du SAMU en priorité.

**ART. 15** - Le Chef d'Entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire. Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire : société d'assurance .....N° de contrat .....

Le Chef d'Etablissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile, pour les étudiants, pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leur stage en entreprise : **MAIF** dont le n° de contrat est : **1920053M**. S'agissant de stages à l'étranger, il informe par écrit et au préalable l'assureur en responsabilité civile.

Par ailleurs, le stagiaire devra justifier d'une assurance avec « responsabilité civile ». Si l'étudiant utilise son propre véhicule pour les besoins de son activité de stagiaire, il s'engage à signaler à sa compagnie d'assurance l'utilisation ainsi faite de ce véhicule.

**ART. 15 bis** - En cas de stage à l'étranger, le Chef d'Etablissement s'informe des conditions et possibilités d'extension de garantie de la couverture du risque accident du travail en interrogeant la CPAM sur les démarches à entreprendre.

**ART. 16** - Le stagiaire et le lycée s'engagent à respecter les règles de confidentialité demandées par l'entreprise.

**ART. 17** - En cas d'absence pendant la période de stage, l'entreprise informe le lycée dans les 24 heures. Toute demande d'absence de la part de l'étudiant, doit faire l'objet au préalable, d'une demande d'autorisation d'absence auprès de l'entreprise avec information du Chef d'Etablissement. Toutefois pour les absences imprévisibles, le stagiaire informe sans délai l'entreprise et ensuite produit un justificatif à la fois auprès de l'entreprise et du lycée.

**ART. 18** - Les activités en entreprise au voisinage de la tension font l'objet d'une habilitation par le Chef d'Entreprise. L'habilitation est délivrée par le Chef d'Entreprise au regard de l'attestation du niveau de formation reçue par l'étudiant dans le lycée et dont le contenu sera joint à la présente convention en particulier pour les sections Electrotechnique et Mécanique Automatismes Industriels, Systèmes Electroniques et Informatique et Réseau pour l'Industrie et les Services.

**ART. 19** - L'étudiant devra être informé des consignes de sécurité appliquées dans l'entreprise et les respecter.

**ART. 20** - En cas d'interruption du stage liée à une démission de l'étudiant ou à un manquement grave aux règles définies par la présente convention, l'entreprise et le lycée conviendront d'un échange de courriers précisant les causes de l'éventuelle suspension ou résiliation du stage.

**ART. 21** - Une transgression ou un manquement constaté durant le stage, imputable au stagiaire qui reste sous statut scolaire, pourra déboucher sur un engagement de l'action disciplinaire par le lycée contre le lycéen étudiant défaillant.

LU ET APPROUVE

A , le

A , le

A SAINT-ORENS, le

Signature du Chef d'Entreprise,

Signature de l'étudiant,

Le Proviseur, Pierre DONNADIEU